



**Citizenship and
Immigration Canada**

**Citoyenneté et
Immigration Canada**

Appel de propositions

PARTENARIATS LOCAUX EN MATIÈRE D'IMMIGRATION Partenariats des quartiers de Toronto

**Lancé par : Citoyenneté et Immigration Canada en partenariat avec le ministère
des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario**

Date de publication : le 2 avril 2008

Dates limites de présentation des propositions :

- le 3 juin 2008

1.0 BUT DU PRÉSENT DOCUMENT

1.1 But

Cet appel de propositions est lancé par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), en partenariat avec le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario (MACI), dans le but de renforcer le rôle des collectivités locales et régionales dans les domaines de la prestation de services et de l'intégration des immigrants, dans le cadre de partenariats locaux en matière d'immigration. Il s'agit d'une collaboration entre le MACI et CIC. CIC est le seul responsable du financement de toute entente conclue dans le cadre du présent appel de propositions.

Les partenariats locaux en matière d'immigration assureront un cadre de collaboration qui facilitera l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables, à l'échelon local et à l'échelle régionale, afin d'assurer la réussite de l'intégration des immigrants à Toronto. Les partenariats locaux en matière d'immigration visent à aider les collectivités à tenir compte de l'immigration dans le cadre de leurs activités de planification, de façon à ce qu'elles bénéficient de la réussite de l'intégration sociale et économique des nouveaux immigrants. Cette initiative sera mise en œuvre en deux étapes : l'étape 1a vise à établir ou à renforcer les conseils de partenariat dans les quartiers et à élaborer une stratégie d'aide à l'établissement. L'étape 1b et la deuxième étape, qui sont décrites dans les pages qui suivent, feront l'objet d'appels de propositions distincts.

1.2 Objectifs

L'objectif général de l'appel de propositions consiste à recenser des groupes qui coordonneront et amélioreront les services qui sont offerts à l'heure actuelle, tout en évitant le double emploi. Des partenariats stratégiques entre des fournisseurs de services et des organismes seront créés.

En lançant le présent appel de propositions, CIC (le responsable du financement) cherche à atteindre les objectifs suivants :

1. Améliorer l'accès et la coordination des services efficaces qui facilitent l'établissement et l'intégration des immigrants.
2. Améliorer l'accès au marché du travail pour les immigrants.
3. Renforcer les capacités locales d'intégration des immigrants.
4. Établir ou renforcer les partenariats et favoriser la participation de plusieurs intervenants aux activités de planification et de coordination de la prestation des services d'intégration (y compris l'établissement, la formation linguistique, l'intégration au marché du travail), et en particulier les services offerts à l'heure actuelle et subventionnés par le gouvernement fédéral, par l'entremise de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), ou par le ministère provincial des Affaires civiques et de l'Immigration.
5. Renforcer les capacités des quartiers afin que leur perspective soit prise en compte dans le cadre de la réflexion stratégique sur l'immigration et l'établissement à l'échelle de la ville.

Nous demandons aux requérants admissibles à présenter une proposition de lire attentivement le présent appel de propositions (voir la section 4.0) et à soumettre leur proposition conformément aux directives qui y sont énoncées.

2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Généralités

En novembre 2005, l'Ontario a signé avec le gouvernement fédéral le premier Accord Canada-Ontario sur l'immigration. Par cet Accord, le Canada et l'Ontario collaborent à la réussite de l'intégration sociale et économique des immigrants. Depuis la signature de l'Accord, le Canada et l'Ontario ont tenu des consultations conjointes avec les immigrants et les organismes de toute la province au sujet des besoins en matière de services. Les résultats des consultations ont été pris en compte lors de l'élaboration du Plan stratégique concernant les services d'établissement et la formation linguistique. Ce plan permettra d'améliorer la **coordination des services**; de créer un système complet de formation et d'évaluation linguistiques, y compris la formation linguistique spécifique axée sur une profession ou un métier, et d'aider les municipalités à jouer un rôle dans la réussite de l'établissement des nouveaux arrivants.

L'Accord est le premier au Canada à reconnaître que les municipalités ont un important rôle à jouer dans l'intégration des immigrants en Ontario. Le Comité des municipalités pour l'immigration a été mis sur pied afin d'évaluer l'intérêt des municipalités en matière d'immigration, et il est coprésidé par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), le MACI et l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO). Par l'entremise de ce comité, les municipalités de la province ont indiqué que les activités visant à attirer et à retenir les immigrants et à favoriser leur établissement et leur intégration étaient des priorités municipales importantes.

La Ville de Toronto a signé un protocole d'entente avec les gouvernements provincial et fédéral afin de donner un caractère officiel à un partenariat concernant les questions d'immigration et d'établissement qui touchent Toronto. Le protocole d'entente Canada-Ontario-Toronto porte sur les quatre domaines prioritaires suivants :

- l'accès à l'emploi;
- l'accès aux services;
- l'accès à l'éducation et à la formation;
- la citoyenneté et l'engagement civique.

Le présent appel de propositions ne constitue pas une entente de financement, mais plutôt une entente de partenariat qui permet de collaborer dans les domaines de la recherche et de l'élaboration des politiques et des programmes, et de déterminer des initiatives conjointes possibles à l'échelon local. De plus, la Ville de Toronto est représentée au sein de chacun des groupes de travail sur les cours de langue et l'établissement mis sur pied dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario sur l'immigration. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le texte du protocole d'entente à : <http://www.cic.gc.ca/francais/ausujet/lois-politiques/ententes/ontario/can-ont-toronto-mou.asp>

L'Ontario a aussi utilisé les ressources allouées dans le cadre de l'Accord pour faire connaître les municipalités ontariennes aux immigrants éventuels et aider les immigrants récents à identifier les services dans leur collectivité. Grâce au Programme de renseignements municipaux en ligne sur l'immigration, les municipalités énumérées

ci-dessous ont lancé ou commencé à élaborer des sites Web municipaux s'adressant aux immigrants : London, Sudbury, Windsor/Essex, Toronto, Ottawa, région de Waterloo, Sault Ste. Marie, comté de Lambton, région de Peel, Chatham-Kent, région de York, région de Niagara et Brantford. Les sites Web seront accessibles par l'entremise d'OntarioImmigration.ca, le nouveau site Web de l'Ontario à l'intention des immigrants. D'autres municipalités s'ajouteront à l'avenir.

L'initiative des partenariats locaux en matière d'immigration appuie les objectifs de l'Accord et est complémentaire aux efforts du Canada, de l'Ontario et des municipalités visant à améliorer les résultats pour les immigrants et les régions de l'Ontario. Le Canada et l'Ontario sont maintenant prêts à recevoir des propositions ayant pour but de renforcer les capacités des collectivités ontariennes de répondre aux besoins des nouveaux arrivants.

Citoyenneté et Immigration Canada a déjà lancé un appel de propositions pour des partenariats locaux en matière d'immigration dans les autres municipalités de l'Ontario. L'appel de propositions distinct lancé pour Toronto reconnaît la situation particulière de cette ville, qui est la destination la plus courante des immigrants du pays. Cette approche est conforme au protocole d'entente Canada-Ontario-Toronto sur l'immigration et l'établissement, signé le 29 septembre 2006.

Au cours des cinq dernières années, plus de 50 % des immigrants en Ontario se sont établis à Toronto. La Ville de Toronto a acquis une expertise et a créé une infrastructure afin de répondre aux besoins des immigrants en matière d'intégration, et elle joue un rôle essentiel dans l'élaboration des programmes et des services d'établissement.

3.0 PORTÉE ET RÉSULTATS VISÉS : PREMIÈRE ÉTAPE

3.1 Appel de propositions pour les quartiers (étape 1a, Toronto)

A) Les requérants qui seront sélectionnés devront accepter de mettre sur pied un conseil de partenariat afin de coordonner l'amélioration des partenariats de quartier.

Le conseil de partenariat doit assurer la participation d'une grande variété d'intervenants, dont la Ville de Toronto, les organismes communautaires, les organismes offrant des services d'établissement, les fournisseurs de formation linguistique, les associations locales et les employeurs. D'autres partenaires pertinents pourraient comprendre les conseils sectoriels, les réseaux régionaux d'emplois pour les nouveaux arrivants et les partenaires du secteur privé.

Un conseil de partenariat est un groupe d'intervenants pertinents qui se réunit périodiquement dans le but de mettre au point une approche concertée, globale et stratégique en matière d'immigration et d'intégration répondant aux besoins du quartier qu'il représente. La proposition doit décrire le processus qui sera utilisé pour mettre sur pied ou améliorer un conseil de partenariat afin d'atteindre les objectifs du projet, qui comprendront, à la première étape, l'élaboration d'une stratégie d'aide à l'établissement, et à la deuxième étape, l'élaboration d'un plan de travail concernant la réalisation des objectifs.

CIC financera la mise sur pied d'un conseil de partenariat dans le cadre de chaque initiative de partenariat local en matière d'immigration.

La préférence sera donnée aux propositions qui englobent de deux à six quartiers, tels que définis par la Ville de Toronto. La préférence sera donnée aux secteurs dont l'infrastructure sociale est insuffisante.

B) Expliquer de quelle façon le conseil de partenariat procèdera pour élaborer une stratégie globale afin de réaliser **TOUS les objectifs énumérés ci-dessous**.

- Amélioration de l'accessibilité et de la coordination des services d'intégration des immigrants (établissement, formation linguistique, intégration au marché du travail).
- Amélioration des résultats pour les immigrants sur le marché du travail. Cela peut comprendre des initiatives axées sur la participation des employeurs locaux, des initiatives de mentorat, la coordination des services d'emploi locaux et des stages de travail non rémunérés.
- Renforcement des activités de sensibilisation et des capacités à l'échelon local afin d'assurer la réussite de l'intégration des immigrants.

Si votre quartier souhaite présenter une proposition prévoyant une initiative plus ciblée, ou ne portant que sur un seul des trois objectifs requis de la stratégie, le mécanisme ci-dessous peut être utilisé :

- projets visant à améliorer ou à renforcer les services offerts dans le cadre du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI) : http://etablissement.org/sys/library_detail.asp?doc_id=1004411

3.2 Généralités : Les requérants doivent également :

- démontrer que l'immigration procure un avantage socio-économique au quartier;
- démontrer que le quartier bénéficierait grandement d'un partenariat local en matière d'immigration et d'une stratégie d'aide à l'établissement;
- inclure les collectivités et les intervenants francophones, le cas échéant, afin de déterminer les stratégies d'attraction et les services existants pour les immigrants francophones;
- donner un aperçu d'une stratégie visant à élaborer des mesures de rendement et une méthode d'évaluation de la réussite du projet;
- veiller à ce que le projet soit soutenu par des personnes possédant une vaste expérience en gestion de projets;
- présenter une proposition n'excédant pas 30 pages (y compris les annexes, mais excluant les rapports annuels pertinents);
- fournir les lettres d'engagement des partenaires du projet (voir la section 4.5).

3.3 Appel de propositions pour l'ensemble de la ville (étape 1b, Toronto)

CIC financera également une initiative visant l'ensemble de la ville dans le cadre d'un appel de propositions qui sera lancé au printemps 2008. La deuxième étape sera axée sur un partenariat et une stratégie d'aide à l'établissement à l'échelle de la ville. Les requérants devront démontrer la façon dont leur proposition appuiera et renforcera les initiatives des quartiers qui résulteront du présent appel de propositions. L'objectif de cet appel de propositions concernant l'ensemble de la ville sera d'accroître la participation des différents intervenants à la planification et à la coordination de la

prestation de services intégrés (établissement, formation linguistique, intégration au marché du travail).

3.4 Deuxième étape

Une fois la stratégie élaborée, le conseil préparera un plan de travail détaillé en matière d'aide à l'établissement énumérant toutes les principales tâches, activités et étapes. Cela comprend les étapes de la préparation et de la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie, et de la présentation des rapports. Le plan de travail doit également indiquer les échéanciers, les responsables des principales tâches et activités du projet, et les principaux jalons du projet.

Les quartiers peuvent commencer à mettre en œuvre les orientations stratégiques de la première étape immédiatement après avoir terminé l'élaboration de leur stratégie.

Pour appuyer les activités de mise en œuvre des quartiers, CIC lancera un ou plusieurs appels de propositions distincts concernant les initiatives qui seront recommandées dans le cadre des stratégies globales élaborées par les trois types de conseils de partenariat en Ontario (qui auront été créés à la première étape des trois appels de propositions). L'appel ou les appels de propositions sera (seront) lancé(s) en mars 2010 et il(s) visera (viseront) à faire progresser le travail que les quartiers auront entrepris dans le cadre de leurs plans d'aide à l'établissement.

4.0 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

4.1 Généralités

Les propositions ne peuvent être présentées que par :

- des organismes de quartier établis qui peuvent démontrer une vaste expérience en matière de services aux immigrants au sein de la collectivité;
- des organismes sans but lucratif qui possèdent une expérience reconnue en matière de services aux immigrants au sein de la collectivité.

Les quartiers admissibles aux fins de la présentation d'une proposition peuvent être une entité géographique possédant un réseau de services sociaux et de services à la personne qui inclut les nouveaux arrivants parmi sa clientèle.

Les quartiers peuvent être :

- des quartiers administratifs de la Ville de Toronto;
- des zones de quartiers (deux quartiers administratifs ou plus de la Ville de Toronto);
- toute autre délimitation d'un quartier clairement définie et justifiée dans la proposition.

Remarque : Une carte des quartiers administratifs de la ville de Toronto est accessible à : http://www.toronto.ca/demographics/profiles_map_and_index.htm

Remarque : Un appel de propositions distinct concernant les partenariats locaux en matière d'immigration a été lancé pour les collectivités à l'extérieur de la ville de Toronto. http://www.etablissement.org/sys/library_detail.asp?doc_id=1004479

4.2 Sommaire

Les requérants doivent :

présenter un sommaire n'excédant pas deux pages et décrivant brièvement :

- l'organisme, depuis combien de temps il existe et les services qu'il offre;
- les objectifs de l'initiative;
- les activités prévues;
- toute caractéristique particulière de l'initiative;
- la durée du projet;
- le montant total demandé en vertu de la proposition.

De plus, veuillez présenter une proposition détaillée, indiquant des étapes et des coûts précis.

4.3 Requérant individuel seulement

Chaque proposition doit être présentée par un requérant individuel. Le requérant peut être un organisme qui fait partie d'un consortium représentant tous les membres qui en font partie. Un requérant individuel peut être aussi une société composée de membres d'un consortium de partenaires qui forment une nouvelle entité unifiée.

Aux fins de la présentation d'une proposition et du contrat subséquent avec CIC et le MACI, dans le cas des requérants dont la proposition aura été retenue, un seul requérant doit être l'unique responsable du projet. Le requérant sera le seul signataire du contrat et il sera désigné comme le bénéficiaire.

Le requérant aura la responsabilité ultime de rendre compte à CIC et au MACI des sommes versées et des résultats obtenus, et il sera considéré comme celui qui prend les décisions définitives concernant le projet par rapport à toutes les questions liées au contrat. Le requérant a la responsabilité de recevoir, d'administrer et d'allouer les fonds aux partenaires du projet. Le requérant est responsable de tous les rapports financiers et des rapports sur les résultats visés.

Si le financement est accordé, le contrat de financement peut exiger que le requérant établisse des ententes officielles ou des protocoles d'entente avec tout partenaire du projet susceptible de recevoir des fonds, afin de confirmer les résultats visés du projet.

4.4 Documents du requérant

Les requérants doivent être en mesure de fournir, sur demande, les documents suivants :

- a) les états financiers vérifiés les plus récents;
- b) le rapport annuel le plus récent;
- c) la description de travail et les qualités requises concernant chacun des postes pour lesquels vous demandez une contribution financière;
- d) l'acte constitutif et les règlements généraux de l'organisme;
- e) un exemplaire de la politique en matière de gestion du personnel;
- f) les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts;
- g) les documents d'inscription;
- h) la déclaration de constitution en société.

4.5 Lettres d'engagement des partenaires du projet

Le requérant **DOIT** soumettre une lettre d'engagement de chacun des partenaires du partenariat local en matière d'immigration désignés dans la proposition comme responsables d'activités liées aux résultats visés du projet.

Les lettres d'engagement doivent comprendre tous les renseignements énumérés ci-dessous et être signées par le signataire autorisé de l'organisme participant :

- le mandat de l'organisme;
- une déclaration d'acceptation des objectifs du projet et des résultats visés;
- la liste des engagements particuliers du partenaire du projet à l'égard des résultats visés et de son rôle, conformément à ce qui est décrit dans la proposition;
- l'engagement du partenaire du projet à remplir ses obligations particulières, telles qu'énoncées dans la proposition du projet.

4.6 Conflit d'intérêts

4.6.1 Définition

Un « **conflit d'intérêts** » s'entend notamment de toute situation ou circonstance qui ferait en sorte que le requérant ou ses conseillers, associés, membres, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles :

- a) aient un avantage injuste ou agissent, directement ou indirectement, de façon à créer un avantage injuste;
- b) aient d'autres engagements, relations ou intérêts financiers qui (i) pourraient exercer ou sembler exercer une influence inappropriée sur l'objectif visé ou sur l'exercice impartial de son jugement indépendant; ou (ii) pourrait compromettre ou sembler compromettre ou entraver l'exécution du projet proposé ou être incompatible avec celui-ci;
- c) utilisent des renseignements confidentiels de CIC sans son consentement écrit;
- d) tirent un avantage direct ou indirect de l'exécution du projet.
- e) Aucune contribution ne sera versée au titre de frais engagés pour un membre du personnel faisant partie de la famille immédiate du fournisseur de services ou, si le fournisseur de services est une société ou une association non constituée en personne morale, pour un membre de la famille immédiate d'un administrateur ou d'un cadre supérieur de cette société ou de cette association non constituée en personne morale, à moins que CIC ne soit convaincu que le recrutement du membre du personnel ne constitue pas une mesure de favoritisme due au seul fait que le membre du personnel est un membre de la famille immédiate du fournisseur de services ou de la famille d'un administrateur ou d'un cadre du fournisseur de services, selon le cas.
- f) Aux fins du paragraphe de la présente section, on entend par « famille immédiate » le père, la mère, le père ou la mère par remariage, le parent adoptif, le frère, la sœur, le (la) conjoint(e) (y compris les conjoints de fait), l'enfant (y compris l'enfant d'un(e) conjoint(e) de fait), le beau-fils ou la belle-

fille par remariage, le (la) pupille, le beau-père, la belle-mère, la bru, le gendre, le beau-frère, la belle-sœur ou un parent qui réside en permanence avec le fournisseur de services, ou avec un cadre supérieur ou un administrateur du fournisseur de services, selon le cas.

4.6.2 Déclaration

Les requérants doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu en remplissant la Déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Si le requérant ne joint pas à sa proposition une Déclaration relative aux conflits d'intérêts dûment remplie, il doit attester qu'au meilleur de sa connaissance et de ses convictions, il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts en ce qui touche la proposition ou son exécution.

Les requérants qui, de l'avis exclusif de CIC, se trouvent en situation de conflit d'intérêts, pourraient être exclus.

5.0 BUDGET

Toutes les dépenses soumises dans le budget doivent être raisonnables et justifiables et elles feront l'objet de négociation avec le responsable du financement. Elles seront assujetties aux conditions du financement de CIC.

Les coûts de traduction seront négociés dans le cadre de l'accord de contribution.

6.0 DATES DU PROJET ET DURÉE DU FINANCEMENT

6.1 Généralité

La date limite de présentation des propositions :

- **est le 3 juin 2008 (60 jours après la publication de l'appel de propositions).**

Les propositions présentées aux termes du présent appel doivent se rapporter à des projets qui débuteront au plus tard six semaines après la signature d'un accord de contribution avec Citoyenneté et Immigration Canada.

Durée du financement : L'entente initiale de financement aura une durée de 12 mois. Des fonds supplémentaires seront disponibles, par l'entremise d'un processus de demande distinct, pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie et la réalisation des initiatives prévues dans le cadre des stratégies d'aide à l'établissement des quartiers.

7.0 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

7.1 Critères d'évaluation

Les projets de chaque catégorie seront évalués et notés en fonction des critères suivants :

1. Bienfaits prévus du projet
 - a. Coordination des services d'établissement
 - b. Services d'aide à l'intégration au marché du travail
 - c. Intégration et rétention
2. Bienfaits prévus de la coordination des partenaires et de la stratégie d'aide à l'établissement à l'échelon du quartier.
3. Liens avec les services municipaux de planification en matière d'immigration.
4. Cadre local de collaboration
 - a. Nombre et pertinence des intervenants
5. Stratégie et plan de travail en matière d'aide à l'établissement
 - a. Description des étapes
6. Partenaires du projet (nombre, qualité et capacités)
7. Structure de gouvernance
8. Gestion du projet
9. Durabilité du projet
10. Budget
11. Intégralité de la proposition

7.2 Comité d'évaluation

Les propositions seront évaluées par un comité composé de représentants de CIC, du MACI et de la Ville de Toronto.

7.3 Évaluation et sélection

Le comité évaluera les propositions en fonction des critères d'évaluation obligatoires. Les propositions qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront rejetées.

La priorité sera donnée aux propositions qui visent à renforcer, sans faire double emploi, des initiatives ou des programmes qui sont présentement subventionnés par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial.

CIC et le MACI informeront les requérants par écrit des décisions définitives. Les requérants qui se verront offrir ou accorder des fonds devront signer un contrat de financement.

Tous les éléments contenus dans les propositions sont négociables.

8.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

8.1 Formulaire

Pour présenter une proposition, le requérant doit remplir et signer les formulaires ci-joints (annexes A et B).

Le responsable du financement peut refuser toute proposition incomplète.

Les requérants doivent présenter leur proposition dûment remplie en cinq (5) exemplaires papier et une (1) version en format électronique. Les exemplaires papier doivent être postés avant la date limite de présentation des propositions, le cachet de la poste faisant foi, et la version électronique doit avoir été reçue au plus tard à la date et à l'heure limite de présentation des propositions.

Les requérants qui soumettent une proposition par voie électronique doivent le faire dans un format acceptable à CIC, c'est-à-dire un format MS Word ou PDF.

La version électronique de la proposition doit être enregistrée sur CD-ROM et jointe aux exemplaires papier ou envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante :

neighbourhood-lip@cic.gc.ca

8.1.2 Envoi des propositions

Les propositions doivent être acheminées à l'adresse suivante :

Partenariats locaux en matière d'immigration – Ville de Toronto
À l'attention de la directrice ou du directeur par intérim des affaires
intergouvernementales, Direction de l'établissement
Citoyenneté et Immigration, région de l'Ontario
25, avenue St. Clair Est, bureau 700, Toronto ON M4T 1M2

8.1.3 Dates limites de présentation des propositions

La date et l'heure limites de présentation des propositions est :

*** le 3 juin 2008 (60 jours après la publication de l'appel de propositions), à 16 h (HNE);**

Les propositions reçues après cette date seront refusées par CIC.

8.2 Renseignements supplémentaires

Tout nouveau renseignement ou renseignement supplémentaire ou tout ajout concernant le présent appel de propositions sera publié sur les sites Web suivants : ontarioimmigration.ca et www.etablissement.org. Il incombe au requérant de vérifier périodiquement s'il y a des changements qui le concernent.

8.3 Demandes de renseignements aux personnes-ressources de CIC et du MACI

Les communications et les demandes de renseignements relatives à l'appel de propositions doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

neighbourhood-lip@cic.gc.ca: La ligne de mention objet doit indiquer « Partenariat local en matière d'immigration des quartiers de Toronto ».

La date limite pour soumettre des questions est le 2 mai 2008.

CIC se réserve le droit de répondre aux questions par courrier électronique ou par téléphone.

8.4 La proposition devient la propriété de CIC

Sauf disposition contraire énoncée par le présent appel de propositions, la demande ainsi que les documents d'accompagnement qui sont présentés par le requérant deviennent la propriété de Citoyenneté et Immigration Canada et ne seront pas renvoyés au requérant.

9.0 SÉLECTION DES PROPOSITIONS

9.1 Généralités

CIC informera par écrit les requérants de la sélection de leur proposition. Toutes les décisions sont finales.

10.0 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE À L'INTENTION DES REQUÉRANTS

10.1 L'appel de propositions n'est pas un appel d'offres

Le présent appel de propositions et toutes les propositions qui sont faites en réponse à cet appel n'engagent nullement CIC à offrir un financement quelconque à ceux qui y répondent.

La publication du présent appel de propositions n'aboutira pas nécessairement à l'offre ni à l'octroi d'un financement quelconque à qui que ce soit. CIC n'est pas responsable des dépenses engagées par les requérants, y compris celles liées à la préparation de la réponse à cet appel de propositions. CIC se dégage expressément de toute obligation ou responsabilité juridique concernant l'offre ou l'octroi d'un financement quelconque ou d'un engagement de financement relativement au présent appel de propositions avant

la conclusion d'une entente écrite préparée selon un format approuvé par le responsable du financement.

10.2 Interdiction de communiquer avec les médias

Un requérant ne peut à aucun moment communiquer directement ou indirectement avec les médias à l'égard du présent appel de propositions ou de tout accord juridique conclu avec lui concernant le présent appel de propositions sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de CIC. CIC peut refuser d'étudier la proposition provenant d'un requérant qui communique avec les médias sans son consentement écrit ou il peut annuler l'offre ou l'octroi d'un financement qui lui aurait été fait.

10.3 Confidentialité des renseignements de Citoyenneté et Immigration Canada et du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario

Tous les renseignements obtenus de CIC et du MACI, ou fournis par eux, en réponse au présent appel de propositions, soit avant ou après la publication du présent appel de propositions :

- a) sont la propriété exclusive de CIC et du MACI et sont confidentiels;
- b) ne doivent servir à aucune autre fin que celle de répondre à cet appel de propositions et de conclure toute entente qui en découle;
- c) ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit de CIC et du MACI;
- d) doivent être immédiatement retournés à CIC et au MACI à leur demande.

11.0 DROITS DU RESPONSABLE DU FINANCEMENT

11.1 Reconnaissance du requérant

En présentant une proposition, le requérant reconnaît que CIC et le MACI se réservent le droit :

- a) de communiquer directement avec tout requérant ou requérant éventuel;
- b) d'obtenir des renseignements plus précis concernant les propositions et de prendre le temps nécessaire pour les étudier et les sélectionner;
- c) de vérifier auprès du requérant ou d'un tiers tout renseignement fourni dans la proposition;
- d) de retirer ou d'annuler l'appel de propositions, de le modifier ou d'en radier certaines parties, y compris les échéances, sans avis préalable et sans assumer la responsabilité des dépenses engagées par quiconque en rapport avec le présent appel de propositions;
- e) de rejeter une proposition ou la totalité des propositions.

11.2 Non-responsabilité du responsable du financement

CIC et le MACI ne sont nullement responsables des dépenses, coûts, pertes ou dommages directs ou indirects engagés ou subis par un requérant ou un tiers à la suite de l'exercice, par CIC, de l'un ou l'autre de ses droits explicites stipulés dans le présent appel de propositions ou de tout autre droit applicable dans les circonstances.

12.0 ACCORD DE CONTRIBUTION

L'approbation des propositions retenues sera soumise à la négociation d'un accord de contribution. Toutefois, CIC n'est nullement tenu d'approuver une proposition dans le cadre de ce processus.

Un organisme qui se voit octroyer des fonds en vertu du présent appel de propositions devra signer un accord de contribution type de CIC avant de recevoir son financement. Cet accord comporte des dispositions portant notamment sur, mais ne se limitant pas à, la reddition des comptes, l'obtention par les requérants d'une assurance appropriée et la protection de CIC contre toute responsabilité éventuelle. En vertu de l'accord, CIC remboursera les dépenses admissibles raisonnables qui découlent directement du projet. L'accord stipule également que les requérants reçoivent un financement aux fins prévues, sous réserve de l'octroi annuel de crédits par le Parlement, et que CIC peut annuler ou réduire le montant du financement si ses propres niveaux de financement sont modifiés par le Parlement.

13.0 LANGUES OFFICIELLES

Conformément aux obligations du gouvernement fédéral aux termes de la *Loi sur les langues officielles* :

- tous les produits doivent être réalisés dans les deux langues officielles (français et anglais), y compris le sondage, les instructions de voyage, le matériel promotionnel et les rapports finaux;
- les ateliers doivent être offerts en français et en anglais ou des services d'interprétation doivent être prévus, au besoin;
- CIC appuie les initiatives qui contribueront à renforcer les collectivités de langue officielle minoritaire en Ontario en favorisant l'établissement et l'intégration de nouveaux arrivants francophones dans ces collectivités.